



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR 2026-05
Portant réglementation de la circulation

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.25, R.411.8 et R.413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20-19 du 25 mai 2020 valant élection du Maire ;

Considérant les travaux de voirie prévus dans la Grand'Rue entre le numéro 95 et 58, réalisés par l'entreprise SATER pour le compte de la Commune de Woerth, du 13 janvier au 2 avril 2026 ;

Considérant que les travaux entraînent une suppression ou une restriction du stationnement habituel des véhicules sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que le bon déroulement des travaux,

Arrête :

Article 1 : Du mardi 13 janvier 2026 au jeudi 2 avril 2026

La cour de l'ancienne école élémentaire sera accessible au stationnement des véhicules et servira de parking temporaire. Elle ne devra en aucun cas servir de stationnement aux véhicules dits « tampons », c'est-à-dire laissés plusieurs jours ou semaines sans être utilisés.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 3, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- Service d'Incendie et de Secours,
- Brigade de Gendarmerie de WOERTH.

WOERTH, le 06/01/2026

Le Maire,

Alain FUCHS



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire, demandeur ou destinataires du présent arrêté peuvent contester cette décision en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).